



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 20 mars 2025

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025
Date de réception de l'AR: 28/03/2025
046-214602294-DE_011_2025-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 13/03/2025

Présents : 11

Votants : 12

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adopté

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine PICAULT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Demande de dérogation temporaire associée à un dossier de réexamen IED présentée par la Société SNCF RESEAU à Biars-sur-Cère : Avis du Conseil Municipal - DE_011_2025

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu, de la Préfecture du Lot, un arrêté et un dossier relatifs à l'ouverture d'une consultation du public qui aura lieu du 31 mars 2025 au 27 avril 2025 inclus à la mairie de Biars-sur-Cère.

Cette consultation porte sur une demande de dérogation temporaire associée à un dossier de réexamen des conditions d'autorisation présentée par la société SNCF RESEAU EIE QUERCY/CORREZE à Biars-sur-Cère afin d'obtenir un délai supplémentaire d'une année dans le cadre de la mise en conformité de l'installation ICPE (*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*) en application de la directive relative aux émissions industrielles (IED).

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur le projet.

Un dossier complet de demande de dérogation nous a été adressé dans lequel il est mis en évidence les principaux points suivants :

- Pas d'impact supplémentaire sur la santé susceptible d'être causé par ce report de délai.
- Acceptabilité en terme techno-économique du fonctionnement actuel.
- Mise en œuvre des MTD (*Meilleures Techniques Disponibles*) attendues à la mise en service de la nouvelle installation.

Après avoir consulté ce dossier, le Conseil Municipal de Puybrun donne, à l'unanimité des présents, un avis favorable à cette demande de dérogation.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

046-214602294-DE_011_2025-DE

A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK



La secrétaire de séance

Céline BLADIER SIGAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Bladier", with a horizontal line underneath.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 28/03/2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK





République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 20 mars 2025

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

046-214602294-DE_010_2025-DE

A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 13/03/2025

Présents : 11

Votants : 12

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine PICAULT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Vente de la Maison des Associations à la Société NOTRE MIDI PATRIMOINE -81000 ALBI - DE_010_2025

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 23 janvier 2025 n° DE_001_2025 il a été décidé de vendre la maison des Associations située au 110, rue des Arts à Puybrun (cadastrée section AB parcelles 363 et 364) au Crédit Agricole Nord Pyrénées.

Madame le Maire explique que le Crédit Agricole Nord Pyrénées a créé une société dénommée NOTRE MIDI PATRIMOINE dont le siège est à ALBI (81000) 219, avenue François Verdié, chargée de la gestion de son patrimoine.

C'est donc à cette société que la Commune vend la Maison des Associations et non directement au Crédit Agricole. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve cette modification et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- De vendre la « Maison des Associations » sise 110, rue des Arts – références cadastrales : AB parcelles n° 364 et n° 363 au prix de 80.000,00 euros à la Société NOTRE MIDI PATRIMOINE dont le siège est à ALBI (81000) 219 avenue François Verdié.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Madame le Maire à faire toutes démarches en ce sens.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de réception de l'AR: 28/03/2025

046-214602294-DE_010_2025-DE

A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance

Céline BLADIER SIGAUD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 28 / 03 / 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK